

1440 **ARRESTATION DU SIRE DE RAYS**

Jean V avait donné ou vendu à Geoffroy Leferon la place et forteresse de Malemort, qui appartenait jadis au maréchal de Rays ; celui-ci s'était opposé à cette cession, qu'il prétendait contraire aux conventions de son traité avec le duc, et avait fait saisir par ses gens Geoffroy Leferon qu'il conduisit sous les murs de Saint-Etienne de Malemort ; et là il s'apprêtait à lui faire trancher la tête, lorsque Jean Leferon qui commandait la place au nom de son frère, s'empressa de rendre les clefs de la forteresse au maréchal.

Ce dernier laissa la vie sauve aux deux frères, mais il les envoya prisonniers à son château de Tiffauges, en Poitou. Le duc de Bretagne n'obtint la délivrance de Geoffroy et de Jean Leferon, qu'en menaçant de toute sa colère le maréchal, qui ne voulut pas néanmoins se dessaisir du château de Saint-Etienne de Malemort.

Les frères Leferon interressèrent le duc de Bretagne à punir des ennemis puissants, sans doute les parents du maréchal eux-mêmes, se firent ses accusateurs ; on chercha des témoins, des parents qui se lamentaient de la perte de leurs enfants. On s'empara d'appréhender le maréchal et ses complices ; ce n'était pas chose facile, car le sire de Rays était toujours entouré d'une garde nombreuse et enfermé dans un de ses châteaux.

Un sergent d'armes, Jean Labbé, chargé de s'emparer du maréchal, mission périlleuse, se présenta avec ses braves Bretons, à la porte du château. Le maréchal dit à Gilles de Sillé, son cousin, qui avait pris part à tous les meurtres :

« Beau cousin, voici le moment d'aller à Dieu ! »

Ses complices le prièrent de les défendre, face à la délégation de cette vingtaine d'hommes, le maréchal de Rays leur dit :

« Qui m'aime me suivra... je vous défends d'ôter un cheveu de la tête à ces gens là ; car mon astrologue m'a déclaré que j'étais destiné à devenir moine en une abbaye ; or celui qui est chef de cette petite troupe se nomme Labbé, et je me confie à lui. »

1440 **ARRESTATION DU SIRE DE RAYS**

Le seigneur de Rays, ordonna à son trésorier Henriet, de lui remettre, pour lui et ses gens, vingt écus d'or. Le maréchal fit ensuite seller des chevaux pour lui et ses gens, puis il sortit de Machecoul et laissa son château à la garde de ses gens d'armes. Gilles de Sillé, Roger de Briqueville, et ceux qui étaient bon à pendre, s'étaient enfuis en prenant garde de réapparaître.

Le maréchal croyait qu'on le menait devant le duc où il espérait obtenir des lettres de rémission, mais au lieu de le conduire au château de la Tour-Neuve, où Jean V avait sa résidence, on l'incarcéra dans le vieux château du Bouffay, siège de la justice du duché ; mais on lui accorda néanmoins tous les égards dû à sa position.

Les témoignages commencèrent bientôt devant le commissaire Jean de Toucheronde, assisté de son clerc, Jean Thomas ; Perrine Loessard fut la première et elle raconta comment elle avait remis son fils au maréchal deux ans plus tôt et qu'elle ne revit plus.

Quand l'information fut achevée, les commissaires se rendirent auprès du duc pour lui en communiquer le résultat.

Le duc hésita quelques temps sur le parti qu'il prendrait à l'égard du sire de Rays : ferait-il juger et condamner un de ses parents, le plus puissant de ses vassaux, le plus brave de ses capitaines, un des conseillers de Charles VII, un maréchal de France ? Laisserait-il absous et impuni un criminel abominable ? C'est alors qu'il reçut de Gilles de Rays une lettre où il demandait la permission de se retirer dans un couvent ; mais le duc décida de laisser se poursuivre le procès.

Le sire de Rays, se croyant déjà novice dans l'ordre des Carmes, avait déjà pris les habits blancs, lorsque Jean Labbé vint le chercher pour aller au tribunal. Pierre de l'Hospital fit lire le réquisitoire par M. le lieutenant du procureur de Nantes dont la conclusion était qu'il soit condamné à souffrir la punition corporelle, les biens et terres étant confisqués et réunis à la couronne.